

## Tour de France Sécurité aux abords des voies ferrées et passages à niveaux

### 1) Le respect du code de la route par les coureurs :

#### ÉVÉNEMENT REDOUTÉ PRINCIPAL



Paris – Roubaix, 2015

Compétiteurs : échappée ou peloton

- Ne respectant pas la fermeture des barrières
- Traversant les voies à l'approche d'un train

### 2) Les emprises ferroviaires sont interdites au public :

#### CAS PARTICULIER DES REMBLAIS FERROVIAIRES LONGEANT LE PARCOURS

- Le heurt violent et souvent mortel d'une personne  
Les emprises ferroviaires, closes ou non, sont légalement interdites d'accès (*Code des transports, art. 2242-4*)

Le risque est présent et accru :

- + spectateurs patientant et s'isolant sur les voies pour téléphoner
- + passionnés de ferroviaire
- + enfants échappant à la surveillance des parents et se rapprochant dangereusement des caténaires



SNCF  
RESEAU

### 3) Les remblais ferroviaires ne sont pas des tribunes :

#### ÉVÉNEMENT REDOUTÉ PRINCIPAL

- Pour les spectateurs inconscients des risques ferroviaires, les remblais ferroviaires représentent d'idéales tribunes pour profiter au mieux du passage de la course



➔ IL FAUT  
CEPENDANT  
LES DISSUADER  
DE S'Y INSTALLER

## 4) Les ponts sont interdits d'accès au public :

### LES PONTS-RAILS AU DESSUS DU PARCOURS

- Des fanatiques de la Petite Reine seront tentés d'installer les banderoles sur les garde-corps, avec pour danger :
  - + risque d'envol de la banderole sur un train,
  - signal ou caténaire sur le pont
  - + accès dangereux



+ risques de chute, de heurt avec un train, risques électriques

17 -



## 5) Des mesures de protection simples existent :

### Les moyens possibles



15 -



## RETENIR L'ESSENTIEL



- Passages à niveau: Le code de la route s'applique, même en compétition sportive sur routes: La course doit s'arrêter dès premiers clignotement feux rouges
- Les emprises ferroviaires (voies, remblais, pistes de maintenance) sont interdites d'accès et ne doivent ni être traversées, ni annexées par le public.
- Ponts ferroviaires surplombant la route: Ni balcon pour spectateurs, ni support publicitaire